

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC249

présenté par  
Mme Piron

-----

**ARTICLE 9**

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« le ministère chargé de l’éducation nationale »

les mots :

« les ministères chargés de l’éducation nationale et de l’enseignement agricole ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 6.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« ldu ministre chargé de l’éducation nationale »

les mots :

« des ministres chargés de l’éducation nationale et de l’enseignement agricole ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C’est le ministre chargé de l’agriculture qui est compétent en matière d’enseignement agricole. Le nouveau conseil d’évaluation de l’école devra également veiller à la cohérence des évaluations, définir le cadre méthodologique et les outils et évaluer cet enseignement. Il remettra aussi un avis sur ces méthodologies, sur ces outils et sur les résultats des évaluations du système éducatif organisés par les services du ministre chargé de l’agriculture.